

CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2022

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

Date de la convocation : 6 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Hélène LE FORT – Marcel LE HELLAYE – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT AMANS – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Sylvie CORMIER à Sandrine LE ROUX
- Gaëlle LE DERF à Marie-Pierre LE CHEVILLER
- Coralie COUGOULAT à André LOMENECH
- Richard DUMONT à Christophe ALLAIN
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON
- Déborah DEFOSSEZ à Pascale AUDOIN

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 9 novembre 2022

Madame Audoin apporte une précision sur ses propos rapportés page 20, en indiquant qu'elle aurait préféré l'application du quotient familial pour les tranches les plus basses.

Madame Audoin précise que le scénario 3 (et non pas le scénario 2) avait sa préférence.

Madame Audoin note que le point n° 13 abordé en séance n'était pas inscrit à l'ordre du jour, e qui constitue une première.

Monsieur Evanno relève que l'intervention liminaire de Monsieur le Maire reprise dans le compte-rendu de séance correspondait aux observations consignées dans le registre d'enquête et non pas à ce qui a été dit.

Monsieur le Maire répond que le compte-rendu reprend en substance ce qu'il a dit en séance.

Monsieur Le Maire répond au sujet du point ajouté à l'ordre du jour que cela s'est déjà pratiqué lors de précédentes séances sans que cela ne pose de difficulté.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 23 mai 2020, complétée par la délibération du 20 juin 2022, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 18 du 21 novembre 2022 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN AVENANT 1 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA REALISATION D'ETUDES ET DE SUIVI DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Il est décidé de souscrire un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation d'études et de suivi de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie avec la société Nicolas Associés basée à Lorient (Morbihan).

Il y a lieu d'établir de fixer le forfait définitif de rémunération en application de l'article 4.1 pour trois bons de commande :

- bon de commande n°3 Route de Pont-Scorff et rue des Sternes : coût prévisionnel de 53 634 € HT taux de rémunération de 3.4% pour les études et 6% pour les travaux, forfait définitif de rémunération de 5 871.18 € HT
- bon de commande n°5 Rue des Mésanges : coût prévisionnel de 51 319 € HT taux de rémunération de 6%, forfait définitif de rémunération de 3 079.14 € HT
- bon de commande n°6 Rue des Hirondelles : coût prévisionnel de 19 316 € HT taux de rémunération de 8%, forfait définitif de rémunération de 1 545.28 € HT.

Décision n° 19 du 9 décembre 2022 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT PONCTUELS DE VOIRIE

Il est décidé de souscrire un avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagements ponctuels de voirie avec la société « EUROVIA », dont le siège social est situé à Kervignac (Morbihan).

L'avenant porte sur un changement de travaux qui augmente certaines prestations conduisant au final à une plus-value au total de 15 576.10 € HT, le nouveau montant du marché s'élevant à 105 641.28 € HT.

1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 (budget général) qui est annexée à la présente délibération.

Christophe ALLAIN intervient en ces termes : « Nous rentrons dans la dernière phase de l'exercice budgétaire avant la clôture des comptes 2022 et la préparation du budget 2023.

Contrairement aux années précédentes, une seconde décision modificative (DM) est nécessaire; la première ayant été votée le 29 septembre afin de prévoir les crédits (350 000 €) pour l'acquisition du bâtiment de l'ancien Carrefour contact.

Le projet de décision modificative n°2 prévoit un abondement de crédits de 342 000 € pour la section de fonctionnement et de 280 000 € pour la section d'investissement.

Sur le fonctionnement, ce sont principalement les charges à caractère général (+110 000 €) et le poste personnel (+ 177 000 €) qui justifient cet abondement important notamment en raison du contexte inflationniste, du coût des matières premières, de l'énergie, de l'alimentation mais aussi en raison de l'impact du relèvement par l'Etat du point d'indice de la fonction publique (+3,5%).

Quant aux investissements, comme toujours en fin d'année, il s'agit de réajuster à la hausse (ou de minorer les crédits) avant l'étape de la clôture des comptes. Ces réajustements de crédits à hauteur de 280 000 € ont pu se faire en raison de bonnes recettes fiscales mais aussi grâce à la mobilisation qui est la nôtre dans la chasse aux subventions.

La section de fonctionnement nécessite l'inscription complémentaire de 342 000 €, ce qui représente 5,3% des dépenses réelles de fonctionnement initialement votées (rappel : c'est 342 000 € sur 6 472 000 €).

Concernant les ajustements sur les dépenses de fonctionnement, à noter au niveau des charges à caractère général, un projet d'ajustement de 110 000 €, soit près du tiers des nouveaux crédits avec : 15 000 € à prévoir pour la ligne eau et assainissement en raison notamment de mode de facturation de la SAUR, parfois aléatoire, d'où un réajustement de crédits; 10 000 € sont nécessaires pour couvrir les besoins du poste alimentation. Nous l'avons déjà évoqué en juin, le coût des matières premières alimentaires a explosé avec l'envolée de l'inflation et les conséquences de la loi Egalim; des crédits supplémentaires pour 45 000 € pour

l'entretien des terrains sont à prévoir afin notamment de faire face au programme d'élagage réalisé en 2022 (36 000 €); concernant l'entretien des bâtiments (20 000 €), du matériel roulant (10 000 €) et de la maintenance (10 000 €), des crédits complémentaires sont à prévoir en raison du coût des prestations extérieures à la hausse.

Le chapitre des dépenses de personnel nécessite un abondement des crédits de 170 000 €, ce qui représente 4,3% du montant voté en mars 2022 (à savoir 170 000 € sur 3 950 000 €). Les recrutements, le relèvement du point d'indice, les arrêts-maladies expliquent en grande partie cet abondement.

Au niveau des charges financières, 10 000 € sont à prévoir pour couvrir les intérêts supplémentaires générés par la souscription du prêt de 1,6 M€ au printemps 2022 auprès du Crédit Agricole.

2 000 € de crédits de précaution sont ici à inscrire. Il s'agit du dégrèvement accordé par la commune sur la taxe foncière sur le non bâti (TFNB), dégrèvement calculé par les services fiscaux et qui pourrait être plus important que prévu, d'où cette inscription supplémentaire.

Enfin au niveau des charges exceptionnelles, cela concerne la prise en charge des frais de fonctionnement du centre de vaccination de la salle des fêtes. Il y a lieu d'annuler le titre émis en 2021 à l'encontre du Groupement Hospitalier de Bretagne Sud (GHBS) d'un montant initial de 48 678,13 €. L'Agence Régionale de Santé n'ayant pas souhaité prendre toutes les charges de fonctionnement, elle s'est engagée sur un versement d'une compensation de charges de 25 841 € effectif depuis le 30 novembre dernier. Il y a donc lieu d'annuler le titre émis en 2021 et de prévoir les nouveaux crédits en conséquence.

Sur le volet des recettes de fonctionnement, afin de compenser les 342 000 € de crédits prévisionnels complémentaires, il y a lieu de prévoir des recettes de même niveau afin d'équilibrer la section.

Premièrement, il est prévu 32 000 € de recettes supplémentaires liées à la tarification des services municipaux. Ces recettes sont issues des entrées de la piscine.

Deuxièmement, s'agissant des recettes fiscales, il est prévu 200 000 € de crédits complémentaires : grâce aux impôts locaux directs qui devraient atteindre 3 220 000 €, soit 20 000 € de plus que les crédits inscrits au BP du fait de la revalorisation des bases fiscales (+3,4%) et de l'arrivée de nouveaux habitants. Des recettes supplémentaires sont à prendre en compte avec 30 000 € de plus perçus au niveau de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur les 200 000 € attendus. 150 000 € de recettes supplémentaires sont attendues pour les droits de mutation qui devraient atteindre les 400 000 € en fin d'année (rappel 2021 : 385 000 €).

Troisièmement, 110 000 € sont inscrits au niveau du compte "participations à d'autres organismes". Il s'agit ici de prendre en compte la participation de l'ARS aux frais de fonctionnement du centre de vaccination (25 841 €) et celle de la participation financière de la CAF aux différentes activités périscolaires (85 000 €).

Comme tous les ans, différentes opérations d'investissement nécessitent des crédits supplémentaires prévisionnels ou, au contraire, permettent d'effectuer des minorations de crédits.

Pour cette DM n°2, au total 280 000 € de crédits d'investissement sont à inscrire.

- Opération 12 : entretien du patrimoine immobilier : + 12 500 € concernant des travaux non prévus au B.P à la salle Speicher et à la buvette foot de Kergoff.
- Opération 13 : équipement des services : on retire 40 500 € concernant le panneau d'information et la signalétique des commerces qui ne seront pas réalisés cette année (- 45 000 €). En revanche, on maintient l'acquisition de bancs pour la piscine (4 500 €).
- Opération 14 : travaux de voirie + 61 000 €. Il s'agit ici d'un inventaire des espaces verts couplé avec un plan de gestion différencié qui a été lancé pour 21 000 €. De plus, les travaux d'aménagement d'arrêts de bus et les travaux de sécurité nécessitent 40 000 € de crédits supplémentaires.
- Opération 29 : travaux d'extension et de rénovation du restaurant scolaire : Ici, c'est la prise en compte d'avenants et de révisions des prix (80 000 €) qui nécessitent l'inscription de 157 000 € supplémentaires.
- Opération 31: travaux de requalification de voirie du quartier du restaurant scolaire : + 310 000 €. La somme peut paraître importante mais elle est consécutive à un changement du mode de facturation de Morbihan Energies. (Auparavant Morbihan Energies défalquait les subventions et donc les montants étaient moindres. Désormais, Morbihan Energies émet les montants bruts à payer et à côté ils versent la subvention à la commune).
- Opération 32 : travaux de requalification de voirie du quartier de Pont-Youan : - 230 000 €. Les travaux de ce quartier ne débiteront que début mars 2023, 230 000 € vont pouvoir être retranchés des crédits prévisionnels 2022.
- Opérations financières : + 10 000 €. On l'a vu tout à l'heure, c'est la suite logique à la souscription du prêt de 1,6 M€. 10 000 € sont à prévoir en complément en remboursement du capital de la dette.

Pour faire face à ces nouvelles dépenses prévisionnelles, il est inscrit 280 000 € de subventions DSIL obtenues auprès de l'Etat pour le financement des travaux de rénovation thermique des écoles publiques (opération 33).

En conclusion provisoire, nous arrivons au terme de la présentation de cette DM n°2 et nous allons pouvoir terminer l'exercice budgétaire 2022 sur un constat plutôt positif pour l'instant. Sans anticiper sur le compte administratif 2022, l'exercice comptable n'étant officiellement pas clôturé (il le sera à la mi-janvier 2023), nous pouvons déjà dégager, tirer, quelques enseignements.

Premièrement et malgré une conjoncture des plus défavorables, notre épargne brute (avant le remboursement de dette 370 000 €) devrait, et c'est une bonne nouvelle, rester d'un bon niveau à hauteur de 1 656 000 € (contre 1 612 000 € l'année dernière). L'épargne brute, c'est l'autofinancement, c'est l'assise, c'est le socle, sur lequel nous appuierons lors de la l'élaboration du futur budget.

Deuxièmement on retiendra - contexte inflationniste oblige - une augmentation de plus 500 000 € des dépenses de fonctionnement mais une augmentation compensée par des recettes fiscales dynamiques à hauteur de 548 000 €.

Troisièmement, au niveau des dépenses d'investissement, on retirendra de ce B.P 2022 un haut niveau (très haut niveau) de consommation des crédits à hauteur de 4,166 M€ à ce jour.

A ce rythme nous devrions facilement atteindre le seuil des 4,4 M€ en termes de volume d'investissement à la fin décembre 2022 (4,4 M€ sur 6,6 M€ inscrits B.P + D.M n°1 et D.M n° 2). C'est un volume d'investissement inégalé qui témoigne de la volonté qui est la nôtre de construire avec optimisme le Caudan de demain.

Encore une fois, toutes ces informations sont provisoires, ils s'agit de grandes tendances. Nous aurons l'occasion de reprendre l'ensemble des données chiffrées dans quelques semaines, en février, lors de l'examen du compte administratif 2022.

Je vous remercie pour votre attention».

Monsieur Evanno souligne que ce qui est le plus important sont les mesures et programmes pris cette année qui sont justifiées, tout en tenant compte de l'actualité et l'inflation. Monsieur Evanno ajoute que ces programmes d'investissements ont été examinés en commission Travaux notamment et indique que les ajustements ne sont pas excessifs. Monsieur Evanno pense que les recettes de droits de mutation seraient à anticiper un peu mieux, comme l'avait souligné Déborah Defossez. Monsieur Evanno commente les conclusions provisoires énoncées à savoir l'autofinancement qui devrait être conséquent à la fin de l'exercice et relève que les investissements ont été importants cette année, ce qui n'avait pas été le cas les exercices passés et que donc cela représente un effet de rattrapage. Monsieur Evanno rappelle que les recettes fiscales augmentent naturellement, mais avec des marges fiscales qui diminuent avec la suppression de la taxe d'habitation, ce qui peut encore s'aggraver avec les modifications envisagées sur la fiscalité des entreprises. Monsieur Evanno estime que le recours à l'emprunt est légitime.

Monsieur Rouillon répond que les recettes prévisionnelles inscrites au BP en matière de droits de mutation sont prudentielles dans la mesure où en début d'année, il est très difficile de prévoir ce type de ressources. Monsieur Rouillon note que le dynamisme des bases fiscales constitue le reflet du niveau élevé d'activités économiques et d'habitat, ce qui ne constitue pas un motif de plainte. Monsieur Rouillon ajoute que le bon niveau d'investissements réalisé est la résultante de l'engagement des élus, des services et des entreprises, constituant la traduction des projets adoptés, ce qui n'est pas prêt de s'arrêter.

Monsieur Allain estime que les opérations immobilières, notamment celles relatives aux zones d'activités économiques, génèrent des recettes de droits de mutation très importantes, ce qui ne peut que nous satisfaire. Monsieur Allain ajoute qu'il en est de même pour la taxe locale sur la publicité extérieure. Monsieur Allain conclut en notant le niveau record d'investissements réalisés cette année, ce qui est d'un niveau beaucoup plus élevé que dans de nombreuses communes des environs.

Monsieur le Maire énonce que la Commune a vocation à s'adapter à la réalité, y compris sur le plan budgétaire en inscrivant les recettes nouvelles tout simplement. Monsieur le Maire souligne l'importance des recettes de droits de mutation générées par le développement des zones d'activités. Monsieur le Maire note que le niveau élevé des investissements est inédit depuis 2020, avec la concrétisation de projets au bénéfice de la population qui voit se traduire les engagements de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il ne sera pas toujours possible de soutenir un tel niveau dans la durée, au regard de l'accroissement de l'endettement. Monsieur le Maire rappelle que la Commune cherche à bénéficier des subventions pour le financement de ses projets, notamment avec le plan de relance pour la rénovation thermique des écoles. Monsieur le Maire insiste sur le fait que les projets mis en œuvre aujourd'hui ont fait l'objet des études préalables de définition dès 2020, tel que l'exemple de l'aménagement du quartier de Pont Youan. Monsieur le Maire établira un comparatif avec les investissements mis en œuvre dans les autres communes.

Monsieur le Maire revient sur le contenu de l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal qui dispose que « le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents (au nombre de cinq maximum) qui ne revêtent pas une importance majeure et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour », ce qui a été fait en début de séance.

Madame Audoin répond qu'il s'agit d'une pratique fortement déconseillée et qu'il n'y avait pas d'urgence.

Monsieur Rouillon répond que si cette pratique n'est pas admissible, il ne fallait pas prendre part au vote.

Monsieur Lomenech demande aux élus de la minorité s'ils souhaitent changer le sens de leur vote avec un nouveau vote.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agissait de cadeaux pour nos militaires à l'occasion de Noël et qu'il y avait urgence que cela puisse leur être distribué à temps.

Monsieur le Maire relève que si l'objet de la délibération avait été consensuel, il n'y aurait pas eu ce type de remarque.

2 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur des montants précisés ci-dessous, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023 du budget général.

3 – QUARTIER DE PONT YOUAN – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES ET DEMANDES DE SUBVENTION

La Commune poursuit sa politique de rénovation de quartiers après celui de l'aménagement des abords du restaurant municipal. Le projet d'aménagement du quartier de Pont Youan constitue le prolongement de cette opération.

L'idée n'était pas simplement de réfectionner la voirie telle qu'elle préexiste mais de réévaluer l'ensemble des usages motorisés et doux (piétons, vélos), en prenant en considération dans l'espace public les besoins de stationnement (y compris les bornes de recharge électrique) et d'aménagements paysagers.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a établi un projet qui a fait l'objet de plusieurs examens par la commission Travaux – urbanisme – affaires économiques – agriculture depuis plus d'une année.

La présentation du projet a été réalisée auprès des riverains qui ont ainsi contribué à prendre en considération les problématiques spécifiques, notamment en termes de stationnement devant leurs propriétés.

Une continuité cyclable sera aménagée depuis le secteur de Kerflem (point d'entrée de la voie verte de la route de Caudan) et la rue du Muguet pour se raccorder au réseau créé dans le quartier de Pont Youan.

L'ensemble du quartier sera réglementé en zone 30.

Les travaux se décomposeront en quatre phases :

- phase 1 : Rues Sainte Anne et Auguste Brizeux
- phase 2 : Rues des Fougères, des Bruyères, Joseph Moello, Joseph le Portz et la place Roger Hellegouarch
- phase 3 : Rues Théodore Botrel, Guillaume le Déaut, et Genêts
- phase 4 : Rues Maréchal Leclerc, Jacques Brel et Muguet

Les travaux seront à réaliser sur trois exercices (2023 à 2025), avec un commencement d'exécution des travaux d'effacement du réseau d'éclairage public avant la fin de l'année 2022.

Le montant de l'opération, incluant les aménagements cyclables, est estimé par la maîtrise d'œuvre à 369 382 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet et de solliciter les financements extérieurs auprès du département du Morbihan, de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de la dotation de soutien à l'investissement local, de Lorient Agglomération et de la Région

Le plan de financement de l'opération serait par conséquent le suivant :

dépenses HT		recettes HT	
maîtrise d'œuvre	12 177 €	Conseil départemental	114 467 €
Travaux d'aménagements cyclables	369 382 €	Etat (DETR, DSIL)	114 467 €
		Lorient Agglomération	25 000 €
		Région	50 000 €
		Autofinancement + emprunt	77 625 €
total	381 559 €	total	381 559 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagements cyclables du quartier de Pont Youan,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- de solliciter les subventions auprès du conseil départemental du Morbihan, de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de la dotation de soutien à l'investissement local, de Lorient Agglomération et de la Région.

4 – COMMUNICATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LORIENT AGGLOMERATION – ANNEE 2021

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales stipule que Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la communication sur le rapport d'activité de Lorient Agglomération pour l'année 2021.

Madame Di Guglielmo intervient en ces termes : «Vous avez tous reçu le fascicule de Lorient Agglomération, mais comme il se peut que beaucoup aient fait comme moi, c'est-à-dire : ne regarder que les images... il nous est demandé de vous en faire une synthèse. Je ne reprendrai pas l'ensemble du rapport, juste les principales missions de l'agglomération, et leurs déclinaisons sur la Commune.

L'agglomération, ce sont 25 communes, 210 286 habitants répartis sur 73 556 hectares.

L'agglomération exerce dix compétences obligatoires :

La première compétence concerne le développement économique avec la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques.

Un dispositif pass commerce et artisanat, de 7500 euros maximum a permis d'accompagner le virage numérique, à hauteur de 50% des investissements réalisés : c'est important pour le développement futur, et la fidélisation de clientèle.

Pour le milieu agricole, l'agglomération participe à alléger le cout de l'installation, grâce à une aide forfaitaire fixée à 2000 euros. Il est aussi proposé aux chefs d'exploitation, un suivi de leur installation pendant trois ans, par la chambre d'agriculture du Morbihan : deux agriculteurs en ont bénéficié à Caudan (Hélène Ezanno et Jean-Marc Le Masle).

Pour rester dans le milieu agricole, des aides financières sont attribuées à ceux qui souhaitent développer les surfaces en herbe, ou obtenir la certification en agriculture biologique, s'ouvrir à des productions agricoles en circuit court, en maraichage ou en culture de céréales.

Toujours sur le plan économique, à noter le soutien aux réseaux associatifs locaux : une enveloppe de 420 000 euros à distribuer aux associations de moins de neuf salariés. Pour Caudan, ont bénéficié de ce dispositif Caudan basket, Caudan natation et Caudan sport.

La deuxième compétence obligatoire vise l'aménagement de l'espace communautaire : à Caudan, sur le parc d'activités de Kergoussel, la vente d'une friche réhabilitée et dépolluée a l'entreprise Bruneel.

Les services de l'agglomération gèrent l'urbanisme, les réserves foncières, et organisent les mobilités. L'agglomération est partenaire pour des travaux de voirie dans le domaine de l'écoulement des eaux pluviales ; à ce titre, Caudan est intéressée.

Pour la compétence de l'équilibre social de l'habitat, les objectifs du PLH 2023-2028 sont d'atteindre la construction de 1 100 logements neufs par an. Dans les tiroirs, il y a bien entendu, la lutte contre le sans-abrisme.

En matière de politique de l'emploi, la mission locale de Lorient est à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes de 16 à 25 ans et repère sur le territoire les difficultés qu'ils rencontrent ainsi que les solutions mobilisables pour y répondre.

En 2022, 67 jeunes caudanais ont été accompagnés, dont 24 concernés par la signature de contrat, et 11 jeunes en contrat d'engagement jeune avec un accompagnement individuel et intensif, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi.

Autre compétence avec les déplacements et la mobilité : pour abonder vers la transition écologique, l'achat de 10 bus bioGNV, le schéma de développement d'aires de covoiturage et de parkings relais ont été actés.

En lien avec l'inspection d'académie, une démarche de concertation avec les établissements scolaires d'un même secteur géographique, a été initiée, pour optimiser les dessertes de proximité : ça marche plutôt bien entre Caudan et le collège Henri Wallon. Deux voies vertes pour la zone de Kerpont et Kerantro à la Montagne du Salut ont été inscrites.

A propos de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, j'ai retenu une chose sympathique : une passerelle pour les loutres, les poissons, les grenouilles mais c'est dans la région de Guidel.

En matière d'accueil des gens du voyage, 111 emplacements sont en service sur le territoire communautaire et pour les missions culturelles, 200 places à Hennebont sur un terrain de quatre hectares, plus trois terrains d'un hectare pour accueillir les regroupements familiaux du 1^{er} juin au 31 août avec 50 caravanes chacun à Languidic, Inzinzac-Lochrist et Lorient.

Si je vous ai lâché, je continue avec les compétences obligatoires comme par exemple la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. Faits marquants en 2021, c'est la modification du comportement des usagers, confinés ou en télétravail, avec une hausse des livraisons à domicile et donc une augmentation des emballages et des apports en déchèterie.

Un souci au niveau de l'usine Adaoz qui a présenté des fissures au niveau des tunnels de biodéchets. Il a fallu les composter à Pont-Scorff, et assurer un retour sur site caudanais pour maturation criblage et stockage.

Il est aussi demandé à la population, de réduire sa production de déchets verts : les pelouses doivent rester sur les pelouses.

Sinon, pour la réduction des gaz à effet de serre et des particules fines, il a été mis en service de deux bennes à ordures ménagères au bioGNV.

Dans le domaine de l'eau, les services continuent leurs travaux de repérage des canalisations limitées. A Caudan, le renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement des rues Leclerc, Moëllo, et à Coët Forn Braz a été réalisé. Ajoutons la réhabilitation du silo à boues de la station d'épuration.

Pour ce qui concerne quelques compétences optionnelles, citons l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire : est concerné le parc d'activités de Kerpont-est. Kerpont c'est douze zones d'activités sur 512 hectares, plus de 400 entreprises, 7400 salariés, six secteurs d'activités y sont représentés : industrie, construction, logistique, transport, commerce, automobile, hôtellerie-restauration.

Au sujet de la promotion des énergies renouvelables et du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, dans un contexte de hausse du prix de l'énergie, et des coûts de financement des équipements et services publics, l'agglomération accompagne les communes, avec un panel de services et de dispositifs d'aides financières : subventions aux communes qui réalisent des travaux sur leur patrimoine, et qui débouchent sur des économies d'énergie, comme la rénovation thermique des écoles.

Les communes sont aussi invitées à équiper leurs parkings, leurs toitures en panneaux photovoltaïques pour une électricité consommée sur place avec comme exemple notre projet sur le parking de la salle des fêtes Le Ravallec.

Voilà les points que j'ai repérés comme plus intéressants.

Je vous remercie de votre attention ».

Madame Gesrel évoque la dangerosité de la rue Pierre Landais pour les cyclistes et les piétons.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le département du Morbihan procède actuellement à l'élaboration de son schéma cyclable, en ayant questionné Lorient Agglomération sur les priorités à retenir sur les axes départementaux ; Lorient Agglomération sollicitant les communes en vue de formuler des propositions. Monsieur le Maire précise que l'axe cyclable allant du Toul Douar à la limite de Lanester/Caudan située au giratoire de la route de Kerviec avait été proposé, sachant que le département distingue les portions de voies situées en agglomération avec une maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire et hors agglomération, où dans ce cas, l'intervention directe du département est retenue. Monsieur le Maire précise que les financements doivent être complémentaires, dans la mesure où un seul maître d'ouvrage ne peut porter totalement l'opération.

Madame Audoin remercie Martine Di Guglielmo pour son intervention et intervient en ces termes : « Cette présentation du rapport annuel d'activité 2021 de Lorient Agglomération est l'occasion pour nous de questionner la stratégie et le projet territorial.

Page 22, il est écrit « le projet de territoire ambitionne ainsi de renforcer l'attractivité économique et touristique source d'emploi tout en préservant l'environnement ».

Est-il vraiment nécessaire de mettre l'attractivité du territoire au cœur de tous les enjeux ? Une augmentation de 9% de la fréquentation touristique a été observée cet été en Bretagne. Notre territoire n'est-il donc pas déjà suffisamment attractif ?

Pour nous l'urgence est ailleurs. Nous devons réussir à contenir le réchauffement climatique et les changements systémiques qui en découlent, à un niveau supportable. Il est impératif de s'engager vers une économie décarbonée et une économie davantage circulaire.

Je citerai à nouveau António Guterres, le chef de l'ONU qui a déclaré à l'ouverture de la COP15 pour la protection de la biodiversité « Avec notre appétit sans limite pour une croissance économique incontrôlée et inégale, l'humanité est devenue une arme d'extinction massive », "Aujourd'hui nous ne sommes pas en harmonie avec la nature, au contraire nous jouons une mélodie bien différente", une "cacophonie du chaos jouée avec des instruments de destructions". Les pertes économiques dues à la dégradation des écosystèmes, quant à elles, sont estimées à 3 000 milliards de dollars par an à partir de 2030.

Dans ce contexte, il est urgent de se poser la question des ressources et de leur usage.

La sécheresse historique que nous vivons nous rappelle que la ressource en eau est rare et précieuse. Nous devons bien être conscients que l'approvisionnement du territoire sera très probablement compliqué dans les mois, les années qui viennent. Dans ces conditions, doit-on se réjouir d'accueillir toujours plus de touristes l'été ?

La sobriété foncière est aussi un enjeu clé avec ses dimensions en matière d'autonomie alimentaire du territoire. La capacité pour le territoire à loger dignement ses habitants est une préoccupation qui doit nous animer.

Nous pensons que c'est l'adaptation au changement climatique qui devrait être au cœur du projet de territoire. La transformation profonde de nos modes de production, de consommation, de se déplacer devrait être bien davantage au cœur du projet de l'agglomération.

On ne peut que se réjouir que certains bus roulent au bioGNV. Mais nous devons aller plus loin : développer un réseau de transport urbain qui rende le bus réellement attractif pour tous les habitants et notamment les actifs.

Dans le rapport d'activité, il est dit « Il faut faire de cette période de crise énergétique, une opportunité pour le territoire », cette volonté de transformation profonde devrait transparaître davantage dans l'action communautaire ».

Monsieur le Maire répond que la Commune ne se caractérise par le tourisme et relève que le projet de territoire développe les deux volets que constituent le développement économique et le tourisme. Monsieur le Maire indique que les élus ne sont pas là que pour les touristes mais aussi pour les actifs et pour le développement des emplois à promouvoir à proximité de notre territoire.

Monsieur le Maire relève que le développement économique a toujours été au cœur de l'action publique de Lorient Agglomération et de la commune de Caudan, avec aujourd'hui, la préoccupation liée à la sobriété foncière. Monsieur le Maire note qu'il est difficile aux personnes de s'installer en Bretagne sud qui est attractive. Monsieur le Maire affirme que les entreprises doivent pouvoir se développer au risque de les voir délocalisées. Monsieur le Maire dit sa conscience des enjeux climatiques qui sont essentiels et ne perd pas de vue l'horizon de « zéro artificialisation nette » comme objectif en 2050, avec une consommation d'ores et déjà divisée par deux. Monsieur le Maire ne pense pas qu'il faille tout arrêter mais au contraire assurer un développement dans le respect de l'environnement.

Monsieur Evanno note tout de même que l'accent prioritaire donné par Lorient Agglomération est marqué par l'objectif de l'attractivité du territoire mais sur la base de choix en matière de routes et d'équipements qui constituent des impasses, sachant que le développement ne se réalise pas à tout prix.

Monsieur Bengloan pense qu'il faut penser aux enfants qui doivent pouvoir travailler sur notre territoire.

Monsieur Evanno estime que la priorité est de trouver les réponses à la question climatique qui constitue un impératif.

Monsieur Bengloan pense qu'il ne faut pas être radical, que le développement touristique fait vivre aussi le territoire et que le développement durable est au cœur de nos préoccupations.

Monsieur Evanno répond que cette préoccupation doit être une priorité absolue.

Monsieur Le Hellaye estime qu'une entreprise doit pouvoir se développer et qu'il n'est pas possible pour elle d'attendre des années avant d'attendre une réponse des autorités publiques, au risque de voir des emplois supprimés. Monsieur Le Hellaye pense que l'avenir de nos enfants dépend à la fois de la protection de l'environnement et du développement économique.

Monsieur Rouillon recentre les échanges sur les compétences exercées sur notre territoire à travers des dispositifs tels que le pass commerce avec des aides relativement substantielles de proximité, le réseau de transports en commun, l'urbanisme avec le suivi de notre ZAC caractérisée par sa sobriété foncière, les travaux sur les réseaux, la collecte et le traitement des déchets avec le tri sélectif où Lorient Agglomération a été précurseur. Monsieur Rouillon pense que Lorient Agglomération n'agit pas que sur la dimension de l'attractivité.

Monsieur le Maire précise que le rythme des dépenses liées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement va doubler à partir de 2023, ce qui constitue un effort considérable par rapport aux années antérieures à 2020, avant le changement de majorité à Lorient Agglomération, sachant que les réseaux sur le territoire communautaire ne sont pas en bon état, notamment le réseau d'eau potable avec des fuites sur les canalisations, ce qui n'est pas satisfaisant sur le plan environnemental.

Monsieur Allain estime que les enjeux de la crise climatique sont pris en main, chacun à son niveau, par les collectivités et exprime sa crainte que les élus de la minorité soient des adeptes de la décroissance, comme les adeptes que sont les élus minoritaires de Lorient. Monsieur Allain pense qu'il ne faut pas opposer l'implantation d'entreprises et l'urgence climatique.

Madame Audoin s'inscrit en faux en indiquant que les entreprises font aussi face aux difficultés de recrutement et ajoute que la question est de savoir comment y répondre.

Monsieur le Maire relève que le taux de chômage à Lorient est de 18% alors que des besoins de recrutement existent.

Monsieur Evanno répond également en disant que le concept de décroissance n'est pas le sien mais qu'une autre priorité est à prendre en compte.

Monsieur Allain note que le projet de territoire de Lorient Agglomération a été adopté il y a un an.

Madame Gesrel pose la question de savoir ce que recouvre précisément la notion d'attractivité du territoire et estime que la sobriété marque l'action de Lorient Agglomération.

Monsieur le Maire note que les questions de transformation écologique et de développement économique sont traitées successivement dans le rapport d'activités et qu'il faut avoir une lecture complète du rapport.

Monsieur Evanno exprime son inquiétude sur le développement du secteur de Kerpont à moyen et long termes, avec sa consommation d'espaces naturels.

Monsieur le Maire répond qu'une partie de l'extension du pôle de Kerpont concerne la commune de Lanester et que les besoins sur vingt ans ont été ramenés à l'échelle de l'agglomération de trois cents/quatre cents hectares à deux cents. Monsieur Le Maire précise que le projet en cours concerne 37 hectares seulement, surface équivalent aux besoins actuels en foncier économique.

5 – QUARTIER DU LENN SEC'H – PHASE C2 – MODIFICATION DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Une discordance a été constatée à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières des marchés de travaux de viabilisation de la phase C2 du quartier du Lenn Sec'h.

L'avenant proposé a pour objet de régulariser l'erreur de référence de la date du mois zéro en prenant en compte comme nouvelle référence la base du mois de la remise des offres et non pas le mois précédant la remise des offres.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 correspondant à la régularisation décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

6 – SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE – ORGANISATION D'UN JEU-CONCOURS

Il est proposé que le dispositif qui avait été validé par le conseil municipal lors de sa séance en date du 14 décembre dernier, soit reconduit cette année.

Le montant total alloué pour cette opération par la Commune est de 500 € répartis en 50 tickets gagnants de 10 € chacun.

Ce dispositif est motivé par la volonté de mener, auprès des commerces du centre-bourg (hors supermarché et pharmacies), une action de soutien de leurs activités.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6714 « bourses et prix ». Les commerçants adressent une facture à la collectivité valant remboursement à ceux-ci des tickets gagnants annexés avec l'indication des noms et prénoms des bénéficiaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe et les modalités de mise en œuvre du dispositif présentés ci-dessus.

7 – REGULARISATION DE DEPENSES SUR LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE JEUNESSE

Le Trésor public a rejeté une facture de 150 € relative à l'achat de trois cartes cadeaux pour les lauréats d'un concours photo organisé par le service jeunesse et pris en charge par sa régie d'avances.

Afin que le régisseur n'ait pas à régler ce montant sur ses deniers personnels, il est proposé que la Commune prenne en charge et verse cette somme de 150 € à la régie d'avance du service jeunesse.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la régularisation de la dépense décrite ci-dessus.

8 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION PLATEFORME DE SERVICES – SYSTEMES D'INFORMATION

La Commune a adhéré à la convention Plateforme de Services- Systèmes d'Information le 17 juillet 2018.

Par délibérations en dates du 29 juin 2021 et du 01 février 2022, le Conseil communautaire a modifié certains tarifs existants et fixé des tarifs pour de nouvelles prestations.

Au regard des services sollicités, et afin d'être au plus près de la consommation réelle des jours estimés, il convient d'actualiser la convention par un avenant, annexé à la présente note d'informations.

Le montant annuel actualisé de la prestation s'élève à 7 589,79 € au lieu de 5 800 € jusqu'à présent.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention établie entre la Commune et Lorient Agglomération pour la plateforme de systèmes d'information, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

9 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer de créer, au 1^{er} février prochain, un poste d'adjoint administratif (services administratifs, mutation).

Monsieur le Maire annonce la démission de Sylvie Cormier en tant qu'Adjointe, acceptée par Monsieur le Préfet du Morbihan, en précisant que Sylvie Cormier reste membre du conseil municipal. Monsieur le Maire explique sa décision par la difficulté de faire face à sa responsabilité d'élue avec ses fonctions professionnelles l'amenant à de fréquents déplacements éloignés de Caudan. Monsieur le Maire indique que le bureau municipal sera réajusté et exprime le regret qu'elle n'ait pas pu être présente ce soir pour la remercier pour son action, ce qui sera fait dans un futur proche en sa présence.

AFFAIRES DIVERSES

Madame Audoin évoque le sujet de la retransmission vidéo des débats du conseil municipal pour lequel il faudrait se réinterroger.

Monsieur le Maire répond que des devis ont été établis avec des montants compris entre 5 000 et 10 000 euros et avec la nécessité de la présence d'une personne permettant d'assurer la bonne retransmission des débats, ce qui paraît assez élevé au vu du public intéressé. Monsieur le Maire note que Lorient Agglomération déploie des moyens conséquents pour la retransmission des séances, avec un public connecté très restreint. Monsieur le Maire espère qu'une solution moins coûteuse puisse être dégagée.

Monsieur Evanno indique, au sujet de l'aménagement de la route départementale 769, qu'il souhaite informer les élus qu'une pétition a été déposée auprès du Président du conseil départemental et signée par 520 personnes, locales, s'ajoutant aux 1204 signatures, à ce jour, en ligne. Monsieur Evanno note qu'il a été frappé lors de cette démarche de proposition de signature de la pétition, par l'incompréhension et le rejet de ce projet, exprimé par de très nombreux

Caudanais. Monsieur Evanno estime qu'il y décèle comme une sorte de sondage en grandeur nature de l'état d'esprit des habitants et qu'il veut partager ce constat avec le conseil municipal, au moment où la commissaire enquêtrice vient de rendre un avis positif.

Monsieur Evanno poursuit en faisant part des préoccupations qui trouvent à nouveau à s'exprimer par l'extension de la zone de Kerpont, avec trente-sept hectares à court terme, et quarante à plus long terme, qui figurent, dans les deux cas, au PLU et au SCOT, donc officiellement décidées. Monsieur Evanno estime que les associations environnementales d'une part et le Patronat d'autre part ont reçu une information mais qui n'était nullement de l'ordre de la concertation.

Monsieur Evanno sollicite que ces questions fassent l'objet d'informations et de débats au conseil municipal, comme d'ailleurs s'y est engagée Lorient Agglomération dans son pacte de gouvernance voté à la précédente séance et estime qu'il n'est pas normal que des parties importantes du territoire échappent à toute information des élus locaux. Monsieur Evanno souhaite également, dès lors que le Préfet valide le projet de la RD 769 en définitive, que les procédures de suivi envisagées soient examinées en commissions et au conseil municipal pour les rendre efficaces sur le temps long terme.

Monsieur Rouillon que la démarche effectuée par les pétitionnaires sur le marché hebdomadaire s'apparente à un véritable barrage physique, avec des personnes qui ne viennent jamais sur le marché. Monsieur Rouillon estime que le marché n'est pas un lieu de vecteur politique et rapporte les propos entendus auprès des clients selon lesquels les signataires n'auraient pas eu d'autre choix que de signer. Monsieur Rouillon fait part de sa surprise et de sa gêne par rapport à ce type de pétition.

Monsieur le Maire fait savoir que s'il n'avait pas été retenu par une réunion extérieure, il aurait demandé aux porteurs de la pétition de s'installer en retrait de l'accès au marché. Monsieur le Maire précise qu'il est manifeste sur une photo prise à cette occasion que les organisateurs gênaient le libre passage des clients.

Madame Audoin parle de mots forts de la part de Monsieur Rouillon en dénigrant à chaque fois un exercice de démocratie.

Monsieur Rouillon répond en indiquant que les informations données aux personnes étaient erronées.

Monsieur Lomenech fait savoir que deux personnes lui ont rapporté qu'elles ont été quelque peu contraintes de signer la pétition.

Monsieur Evanno relève que les candidats de droite aux élections départementales ont distribué des tracts sur le marché.

Monsieur le Maire répond que cela ne gênait pas les usagers du marché puisqu'il n'y avait pas de contrainte exercée sur les clients du marché.

Monsieur Evanno aborde le sujet de La Poste évoqué lors des réunions de bureau municipal, avec le projet de création d'une agence postale communale. Monsieur Evanno estime que face à l'accueil de nouveaux habitants sur la Commune qui comprend 7 000 habitants, la seule réponse donnée par La Poste soit d'annoncer sa disparition, sans provoquer beaucoup de débat à la mairie. Monsieur Evanno estime, avec les élus de Caudan en transition que le service public dans son format actuel et celui d'une agence communale ne sont pas comparables : sur treize prestations essentielles au courrier, l'agence postale communale en conserve neuf seulement et sur douze prestations-type en services financiers, l'agence postale n'en reprend que quatre, et encore avec de grosses restrictions (retraits plafonnés bas, pas d'opération possible pour un mandataire...). Monsieur Evanno note que La Poste est là dans une logique de pure rentabilité, avec seulement un semblant de service public, qui compliquerait encore la vie des plus démunis, d'autant plus que le bureau postal le plus proche, rue Jean Jaurès à Lanester, va également fermer. Monsieur Evanno fait part de sa préoccupation par cette nouvelle détérioration d'un service public et déplore également que cette question n'ait jamais été discutée au conseil municipal.

Monsieur le Maire répond en demandant aux élus minoritaires ce qu'ils proposent.

Monsieur Evanno s'interroge sur les choix discutables de La Poste alors que la proximité a un sens pour les personnes ayant des problèmes de vie accrus.

Monsieur le Maire fait part de son constat d'absence de proposition par la minorité.

Monsieur Evanno rappelle que la décision avait été prise sous le mandat de Joseph Le Ravallec de ne pas procéder à la fermeture du service public postal en évoquant une manifestation.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit là d'un combat d'arrière-garde alors que les usages ont beaucoup évolué depuis et qu'il faut éviter de vouloir se battre contre les moulins à vent, au risque de voir le service réduit à sa plus simple expression avec une ouverture du bureau limitée à 12 heures hebdomadaires. Monsieur le Maire déclare ne pas connaître l'existence d'une telle manifestation mais reconnaît qu'il était trop jeune alors que Jean-Michel Evanno était déjà élu en 1977. Monsieur le Maire déclare aux élus de la minorité qu'ils peuvent toujours s'enchaîner à la porte du bureau de Poste mais cela ne changera absolument rien. Monsieur le Maire relève une différence d'approche lors de la déambulation urbaine du 14 octobre dernier entre Madame Audoin favorable à la localisation du service postal dans un commerce et Monsieur Evanno favorable à une implantation à la mairie. Monsieur le Maire précise que le service restera assuré dans un bâtiment communal, comme actuellement et sera intégré dans le futur bâtiment de la mairie. Monsieur le Maire note que de nombreuses prestations sont aujourd'hui assurées par le secteur privé, notamment la livraison de colis. Monsieur le Maire dit préférer une vision d'avenir. Monsieur le Maire affirme son attachement au service public postal, avec des usagers qui seront mieux accueillis à la mairie plutôt que dans un commerce. Monsieur le Maire parle d'un mouvement inéluctable de reconfiguration de La Poste vers moins de présence en direct sur le territoire. Monsieur le Maire informe que le transfert du service à la mairie est compensé par un financement couvrant l'équivalent d'un demi-équivalent temps plein.

Monsieur le Maire estime que le service rendu à la population sera meilleur que celui mis en œuvre depuis quelques années, en précisant que les opérations de transaction ne sont pas très importantes sur Caudan du fait de l'absence de distributeur automatique de billets et de l'existence de trois agences bancaires sur Caudan. Néanmoins, Monsieur le Maire indique qu'il y a très peu d'opérations financières qui ne peuvent se faire en Agence postale communale ; les plafonds étant assez élevés pour que cela ne gêne pas beaucoup des clients de la Banque Postale. Monsieur le Maire précise qu'il y aura lieu de rencontrer à nouveau les responsables de La Poste pour définir le calendrier et les formations, avec une immersion à réaliser dans une agence postale communale déjà existante. Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire d'optimiser le site actuel de La Poste, propriété communale alors que le bâtiment est sous-utilisé en surface et en temps et ajoute qu'il est de bonne gestion de savoir ce qui pourrait advenir de ce site pour proposer de nouvelles activités de services ou du logement.

Madame Audoin répond que les informations données soient beaucoup plus poussées que jusqu'à présent et ajoute que même si ce projet est inéluctable, il est possible toutefois de regretter ces orientations données tout là-haut d'enlever les services publics du territoire.

Monsieur le Maire fait part qu'il est préférable de se projeter vers l'avenir, de construire des solutions plutôt que de nourrir des regrets.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a final upward stroke.

Fabrice VELY